Date: 17/05/2021Page 1 sur 3

Déploiement du réseau structurant intercommunal : connexion du solde des communes au réseau structurant intercommunal

(document préparatoire aux points 2.2. de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité de Charleroi du 1^{er} juin 2021)

La Stratégie Régionale de Mobilité (SRM) ambitionne que chaque commune soit desservie par le réseau structurant d'ici 2030 (chantier n°10). Le réseau structurant intercommunal de transport en commun se compose du réseau ferroviaire et du réseau express complété de lignes principales. Il permet de relier les pôles wallons entre eux et chaque commune à son pôle principal sur base de la structure territoriale (SDT).

L'Autorité Organisatrice du Transport a établi une méthodologie pour étudier la connexion progressive du solde des communes au réseau structurant ferroviaire et Express, en concrétisant une première étape intermédiaire d'ici 2023 (connexion d'une commune par bassin et par an d'ici 2023). Cette méthodologie a été présentée à l'Organe de Consultation du bassin de mobilité de Charleroi le 8 octobre 2020. Les premiers résultats sont présentés dans la présente note conformément aux avis des OCBM de Charleroi du 20 septembre 2019 et du 8 octobre 2020.

Au sein du bassin de Charleroi, trois communes sont pré-identifiées comme non connectées au réseau structurant de transport public : Gerpinnes, Froidchappelle (ainsi que sa voisine Cerfontaine) et Les Bons Villers.

1. Rappel de l'avis issu de les précédentes réunions de l'OCBM de Charleroi

Lors de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité de Charleroi du 8 octobre 2020, l'Organe a émis « un avis favorable sur :

- la méthodologie d'identification des communes à connecter au réseau structurant :
- la caractérisation et la priorisation des communes;
- la méthodologie d'identification du pôle et de l'offre desservant celui-ci.

Il attend de l'Autorité Organisatrice du Transport de présenter à sa prochaine session la caractérisation et la priorisation des communes à connecter au réseau structurant. De plus, il s'agira alors d'initier les projets ad-hoc avec l'OTW et les communes concernées pour la mise en œuvre des étapes 4 et 5, dès 2021, prioritairement pour Froidchapelle (discussions déjà entamées) et ensuite pour Gerpinnes et Les Bons Villers (dans le cadre de l'étude PUM de Charleroi le cas échéant). »

2. Définition du réseau structurant intercommunal

Le réseau structurant intercommunal de transport en commun se compose:

- Du réseau Ferroviaire
- Du réseau Express
 - Dont la desserte assure la connexion de communes non-couvertes par le réseau ferroviaire :
 - Dont la vitesse commerciale est maximisée (supérieure à 35 km/h);
 - Dont l'itinéraire est principalement sur voiries régionales, avec un principe d'un arrêt par commune et d'un arrêt par PAE;
 - Dont l'offre est assurée par un véhicule de type autocar / navette confort.
 - Dont la liaison et le niveau de service ont fait l'objet d'une fiche tactique par l'Autorité Organisatrice du Transport soumise à l'avis de l'OCBM
- > De liaisons principales
 - Dont la desserte assure la connexion de communes non-couvertes par le réseau ferroviaire / Express ;
 - Dont l'itinéraire est principalement sur voiries régionales avec un principe d'un arrêt par localité et d'un arrêt aux principaux points d'intérêt;
 - Dont la liaison et le niveau de service ont fait l'objet d'une fiche tactique par l'Autorité Organisatrice du Transport soumise à l'avis de l'OCBM.

3. Priorisation des communes à connecter dans le bassin de mobilité de Charleroi

Tel que présenté dans le tableau (cfr. annexe), le résultat des étapes de caractérisation et de priorisation pour les communes du Bassin de Mobilité de Charleroi est le suivant :

- A la suite des discussions avec les parties prenantes relative à la création à court terme d'une liaison principale connectant la commune de Froidchapelle au réseau ferroviaire, la connexion de cette commune est apparue nécessaire d'être intégrée dans le cadre global de l'étude de redéploiement de la zone Chimay-Beaumont, initiée en parallèle de celle de la zone de Couvin-Philippeville incluant Cerfontaine, dès l'automne 2021. La liaison structurante à mettre en place sera ainsi en cohérence avec le redéploiement global de l'offre sur ces zones.
- La connexion des communes de Gerpinnes et de Les Bons Villers sera étudiée dans le cadre du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole lancé en automne 2021.

4. Proposition d'avis de l'Organe

L'Organe prend acte de la priorisation des études de connexion des communes du bassin de Charleroi au réseau structurant de transport public. Il attend de l'Autorité Organisatrice du Transport d'étudier et de présenter les résultats de ces études de connexion lors des prochains OCBM pour :

- la commune de Froidchapelle (et sa voisine Cerfontaine) dans le cadre du réseau cible qui sera coconstruit lors des études de redéploiement global des zones de Chimay-Beaumont et Couvin-Philippeville initiées en automne 2021.
- les communes de Gerpinnes et des Bons Villers dans le cadre du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole lancé en automne 2021.

Pour ce qui concerne Gerpinnes à court-terme, l'Organe rappelle son avis du 20 septembre 2019 relatif à « une augmentation de l'offre de bus pendant les travaux de la N5, qui sera pendant cette période réduite à une ou deux bandes de circulation ». Il attend de l'Opérateur de Transport de Wallonie d'étudier le renforcement temporaire de l'offre entre Gerpinnes et Charleroi en dehors de l'axe N5 dans l'attente de la mise en service du BHNS.